



L 'éducation thérapeutique du patient

« De la théorie à l 'idéal »

Rencontre des Pharmaciens de la région Centre en Oncologie
Mardi 25 janvier 2011

Définition de l'ETP

- Organisation Mondiale de la Santé

“L'éducation thérapeutique vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique”.

- Loi HPST - Article L1161-1 du Code de la santé publique

“L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie.

Elle n'est pas opposable au malade et ne peut conditionner le taux de remboursement de ses actes et des médicaments afférents à sa maladie”.

Ne relèvent pas d'une autorisation ARS

- **Actions d'accompagnement (art. L 1161-3 du CSP)** Elles ont pour objet d'apporter une assistance et un soutien aux malades, ou à leur entourage, dans la prise en charge de la maladie (cahier des charges non publié).
- **Programmes d'apprentissage (art. L 1161-5 du CSP)** Ils ont pour objet l'appropriation par les patients des gestes techniques permettant l'utilisation d'un médicament le nécessitant et sont autorisés par l'AFSSAPS.

Compétences / expériences requises pour dispenser les programmes d'ETP

L'acquisition des compétences nécessaires (relationnelles, pédagogiques et d'animation, méthodologique et organisationnelles, biomédicales et de soins) pour conduire un programme d'ETP (25 critères d'analyse du cahier des charges / HAS) requiert :

- une formation d'une durée minimale de 40 heures d'enseignements théoriques et pratiques;
- ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un programme d'ETP.



Procédure d'autorisation des programmes d'ETP

Textes d'application publiés au JO du 4 août 2010

Autorisation des programmes

- **ETP mise en œuvre avant le 22/07/2009**
→ Autorisation délivrée avant le 1^{er} janvier 2011
- **Mise en œuvre entre le 22/07/09 et le 04/08/10**
→ Autorisation à délivrer avant le 1^{er} mars 2011
- **Pour les demandes futures**
→ Instruction au fil de l'eau à partir de 2011



Bilan des programmes d'ETP autorisés en région Centre au 1er janvier 2010

- 86 programmes autorisés
- 15 programmes refusés

Programmes d'ETP autorisés par pathologie

Diabète (type I, II, gestationnel)	32
Maladies cardio vasculaires	16
Affections respiratoires (asthme, BPCO)	7
Obésité	5
Rhumatologie	5
Stomathérapie	3
VIH	2
Hépatite C	2
Maladies rares (Mucoviscidose)	2
Insuffisance rénale	2
Maladies psychiatriques	1
Addictions	1
Ostéoporose	1
Dénutrition (personne âgée)	1
Maladies inflammatoires de l'intestin	1
Sclérose en plaque	1
Nutrition entérale	1
Ventilation non invasive	1
Apnée du sommeil	1
Maladie d'Alzheimer	1
TOTAL	86

Programmes d'ETP autorisés par territoire de santé

Cher (18)	4
Eure et Loir (28)	28
Indre (36)	2
Indre et Loire (37)	22
Loir et Cher (41)	16
Loiret (45)	14
TOTAL	86

Programmes d'ETP autorisés par type de promoteur

Etablissement public de santé	52
Etablissement privé de santé	19
Réseau de santé	9
Association	4
Centre d'examen de santé	1
Collectivité locale	1



La politique de l'ARS du Centre en matière d'éducation thérapeutique

Enjeux de l'ETP

- L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le Projet Régional de Santé en cours d'élaboration qui définira pour 5 ans les objectifs de l'ARS dans le champ de la prévention, de l'offre sanitaire et médico sociale.
- Plan Stratégique Régional de Santé : 6 domaines dont l'un concerne les maladies chroniques
- Schémas d'application du PSRS (volet maladies chroniques)
- Pathologies ciblées dans le cadre de l'autorisation des programmes
 - ALD 30
 - Asthme
 - Maladies rares
 - Priorités régionales : obésité, addictions
 - Autres pathologies répondant à un besoin particulier

Priorités de l'ARS

Diffusion de l'ETP au sein du territoire de santé

- L'offre, historiquement hospitalière, doit évoluer vers une offre ambulatoire de proximité (au plus près du malade), dans une perspective de maillage du territoire.
- Il convient d'inscrire l'ETP dans la parcours de soins du patient (développement des coopérations ville / hôpital, rôle des réseaux et associations de malades, articulation des intervenants, missions du médecin généraliste / art L.4130-1 du CSP: contribuer au suivi des maladies chroniques,...)

Planification de l'offre dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

- Accès des populations spécifiques (milieu rural, personnes en situation précaire, milieu carcéral,...)

Organisation au sein de l'ARS

Pilotage au niveau régional

- Délivrance des autorisations, suivi des programmes, création d'une « commission régionale de l'ETP », évaluation quadriennale des programmes

Accompagnement des promoteurs par les délégations territoriales

- Aide à l'émergence des futurs projets
- Un référent ETP identifié dans chaque délégation territoriale

Pour plus d'informations : www.ars.centre.sante.fr

